

Documents à présenter pour vos démarches

Pour toutes demandes (majeurs ou mineurs), les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents seront demandés

PASSEPORT ET/OU CNI	Formulaire de demande de Cerfa complété, daté et signé ou <u>Pré-demande en ligne</u> (site ANTS.gouv.fr)	<u>Justificatif d'état civil</u> (extrait acte de naissance - 3 mois avec filiation complète original) OU <u>autre pièce d'identité en cours de validité</u>	<u>Photo</u> en couleurs, - de 6 mois, de face et tête nue, sans lunettes, sur fond clair, neutre et uni, format 3,5x4,5 cm	<u>Justificatif de domicile</u> - de 1 an (original et copie) (facture énergie, téléphone, avis d'impôts) Facture électronique acceptée Adresse identique à celle portée sur formulaire CERFA	<u>Déclaration de perte ou déclaration de vol</u> (<i>délivrée par la gendarmerie ou le commissariat</i>)	<u>Si votre situation a changé</u> (mariage, divorce, veuvage...): document officiel en attestant (acte/jugement/livret de famille) (original et copie)	<u>Restitution de l'ancien titre</u> (original et copie)
1ère demande	✓	acte de naissance - de 3 mois	1	✓			
Renouvellement d'un titre valide ou périmé	✓	acte de naissance - de 3 mois OU ancien titre périmé depuis - de 5 ans	1	✓		✓	✓
Renouvellement en cas de vol ou de perte	✓	acte de naissance - de 3 mois OU ancien titre périmé depuis - de 5 ans	1	✓	✓	✓	
Titre pour un MINEUR	✓	acte de naissance - de 3 mois OU ancien titre périmé depuis - de 5 ans	1	✓	La demande de titre doit être présentée en présence du mineur par une personne exerçant l'autorité parentale (père/mère/tuteur). Cette personne doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire CERFA, produire l' original et la copie du livret de famille ainsi que de sa pièce d'identité		✓
Cas particulier	Se renseigner auprès de la mairie	<p>Pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés, fournir l'original du jugement et la copie de la page de garde, de la page stipulant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant et la page signatures. S'il y a garde alternée, fournir en plus l'original et la copie de la carte d'identité et du justificatif de domicile du 2ème parent.</p> <p>Si l'autorité parentale est exercée par un tuteur, fournir l'original et la copie de la décision de justice et d' une carte d'identité.</p> <p>Pour les femmes divorcées autorisées à conserver le nom de l'ex époux, fournir l'original du jugement et la copie de la page de garde et de la page concernant le port du nom OU fournir une lettre de l'ex conjoint autorisant cet usage (avec signature légalisée par la mairie).</p> <p>Pour les majeurs hébergés, fournir en plus du justificatif de domicile, une attestation écrite d'hébergement en précisant depuis quelle date la personne est hébergée, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.</p>					

TARIFS APPLICABLES

Possibilité d'acheter vos timbres fiscaux en ligne : timbres.impots.gouv.fr

PASSEPORT

Timbres Fiscaux :

- 86 € pour un majeur
- 42 € pour un mineur de 15 ans et plus
- 17 € pour un mineur de moins de 15 ans

Cas de gratuité du passeport :

Changement d'adresse OU d'Etat Civil
(démarche non obligatoire dans les 2 cas)

CNI

GRATUITÉ

Sauf en cas de renouvellement
pour perte ou vol : **25 € de timbres fiscaux**

Pour rappel :

Carte d'identité : validité de 15 ans pour un majeur, 10 ans pour un mineur
Passeport : validité de 10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur

Retrait des titres pour les

MINEURS

- Passeport : présence obligatoire à partir de 12 ans
- Carte d'identité : présence facultative

Toutes les demandes de cartes d'identité et de passeports sont sur RENDEZ-VOUS, à l'accueil de la mairie ou par téléphone au 02.38.28.76.00 du lundi après-midi au samedi matin, de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt et lors du retrait.

Apporter IMPÉRATIVEMENT chaque document à fournir en original et photocopie. Aucune photocopie ne sera effectuée en mairie.

ATTENTION, POUR LES CARTES D'IDENTITÉ :

Pour les MAJEURS: Si votre précédente carte a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée (sur le territoire national).

Le renouvellement d'une carte d'identité ne pourra s'effectuer qu'à l'échéance de ces 5 ans de plus ou dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyage à l'étranger dans un pays acceptant la carte d'identité comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas en possession d'un passeport valide.

Pour les MINEURS, la durée de validité reste à 10 ans.

Pour la restitution des titres, aucun rendez-vous ne sera nécessaire. Néanmoins, et afin d'éviter une trop longue attente, il est fortement conseillé de privilégier les horaires suivants : le matin de 8h30 à 9h00 et de 11h30 à 12h00, l'après-midi à partir de 16h30, le samedi de 11h30 à 12h00.

Le retrait d'une carte d'identité ou d'un passeport doit se faire obligatoirement dans les 3 mois à compter du jour de l'établissement du titre, sous peine d'annulation (désactivation de la puce).

Gagnez du temps avec la pré-demande en ligne Cartes d'identité / Passeports !

Le téléservice « pré-demande de carte d'identité/passeport » est offert à tout usager en vue d'une première demande ou d'un renouvellement.

Pour les mineurs, la demande sera effectuée par le représentant légal.

*NB : L'utilisateur a toujours la possibilité de renseigner le CERFA n° 12100*02 ou n°12101*02 en le récupérant en mairie ou en le téléchargeant sur internet.*

IL SUFFIT DE :



- × Se connecter sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> et créer un compte utilisateur
- × Renseigner l'imprimé et imprimer le document ou relever le n° de la pré-demande
- × Rassembler les pièces justificatives exigées et se rendre à la mairie, **après prise de rendez-vous.**

La demande de titre doit être déposée dans l'une des 26 mairies du Loiret équipées d'une station de recueil :

- | | | | | | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| ☞ Amilly | ☞ Artenay | ☞ Beaune la Rolande | ☞ Briare | ☞ Bellegarde | ☞ Beaugency | ☞ Chalette-sur-Loing |
| ☞ Courtenay | ☞ Chateaufort/Loire | ☞ Chatillon Coligny | ☞ Fleury-les-Aubrais | ☞ Gien | ☞ La Ferté St Aubin | ☞ Malesherbes |
| ☞ Montargis | ☞ Meung sur Loire | ☞ Neuville aux Bois | ☞ Olivet | ☞ Orléans | ☞ Ormes | ☞ Pithiviers |
| ☞ Saint-Denis-en-Val | ☞ Saran | ☞ St Jean de la Ruelle | ☞ Sully sur Loire | ☞ St Jean de Braye | | |